

# DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

#### DMST 2022-08-05

### **DÉCISION DU MAIRE**

<u>OBJET</u>: Rénovation de la chapelle des Missionnaires de la Croix – 2ème tranche - Lot 5 – Menuiseries bois

Attribution du marché

## Le Maire de la Commune de Sisteron,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°.

**VU** la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour les travaux de rénovation de la chapelle des Missionnaires de la Croix – 2ème tranche – Lot 5 – Menuiseries bois, ce marché a été attribué à l'entreprise MENUISERIE LUNGO JACKY dont le siège se situe – Parc d'activité St Pierre – 04510 LE CHAFFAUT pour le montant suivant de : 43 428.00 € H.T.

## **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant les travaux de rénovation de la chapelle des Missionnaires de la Croix – 2ème tranche - Lot 5 – Menuiseries bois, ce marché a été attribué à l'entreprise MENUISERIE LUNGO JACKY pour le montant de : 43 428.00 € H.T.

**ARTICLE 2**: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **MENUISERIE LUNGO JACKY**.

Fait à Sisteron, le 23 septembre 2022 Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU